



COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019**

Date d’Affichage : 15 Février 2019

Retrait : 16 Mars 2019

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI - BETRANCOURT – RIVIERE - SEGUIN - SELLAL – BRUN – BELEZY - MONNIER – ENTAT - FAYOLLE - AUBERT - DEPIERRE - VERPLANCKEN - MORIN – - DE DIANOUS – GHIBAN

Absents : M. LENOIR – Mme BONNOT

Absents ayant donné procuration : M. BERNARD donne procuration à M. FAYOLLE — Mme ABBASSI donne procuration à Mme BESSIERE - Mme BAHKTAR donne procuration à Mme SEGUIN — Mme MOUREY donne procuration à Mme BRUN - M. SZYMANSKI donne pouvoir à Mme VERPLANCKEN - M. CRAPIS donne procuration à M. CATELINOIS – Mme MONTAGNE-DALLARD donne procuration à M. GHIBAN – Mme DURIAUD donne procuration à Mme DE DIANOUS

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Aurore VERPLANCKEN comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Aurore VERPLANCKEN soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 7 Février 2019.

FINANCES

- 1 - Groupement d’Entraide du Personnel Municipal – Subvention 2019
- 2 - Rapport annuel 2017 de la SPL
- 3 – Modification garantie d’emprunt – Lycée Drôme Provençale
- 4 – Instauration redevance d’occupation du domaine public – Terrasses ouvertes inférieures à 2 m2
- 5 – Société Publique Locale du Tricastin – Garantie d’emprunt auprès du Crédit Coopératif – Avenant n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

- 6 - Report de la date de transfert de la compétence eau et assainissement à la CCDSP au 1^{er} janvier 2026

RESSOURCES HUMAINES

- 7 – Comité d’Hygiène et de Sécurité – Désignation des représentants de la collectivité

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE

8 - ULIS de Pierrelatte – Participation communale 2018/2019 aux dépenses de fonctionnement

9 – Approbation convention d’objectifs et de financement pluriannuelle avec la CAF pour la Ludothèque

SPORTS

10 – Centre de Loisirs « 2003 » Aquabike - Création de tarifs

AMENAGEMENT DE L’ESPACE

11 - Acquisition parcelle AB 190 pour incorporation au domaine public communal

12 – STEP – Modification du tarifs de traitement des matières de vidanges

13 – Approbation programme de travaux pour la création d’une déviation depuis le Rond Point des Trufficulteurs jusqu’au chemin du Chameau

14 - Rue du Vercors – Vente immeuble communal – BK n° 136

15 – Voirie communale – Déclassement – Cession – Quartier des Pâtis

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

DATES COMMISSIONS

30 Janvier 2019 : Commission Sports

31 Janvier 2019 : Commission Finances

31 Janvier 2019 : Commission Aménagement

FINANCES

1 – GROUPEMENT D’ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL – SUBVENTION 2019

Rapporteur : Daniel ROLLET

VU la délibération n° 10 en date du 18 mai 2017 autorisant le Maire à signer une convention d’objectifs avec le Groupement d’Entraide du Personnel Municipal (GEPM),

CONSIDERANT que la subvention annuelle de fonctionnement pour l’année N, est calculée sur la base de la masse salariale de l’année N-1 de la commune, il est proposé à l’assemblée de verser la subvention 2019 qui s’élève à 26 272,00 €.

La Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le Conseil Municipal par **26 voix pour et 1 voix contre**,

► **AUTORISER** le versement de la subvention 2019 au GEPM pour un montant de 26 272,00 €,

► **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

2 – RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SPL

Rapporteur : Guy FAYOLLE

En tant qu'actionnaire à hauteur de 83.15 % et en respect des dispositions statutaires, la Ville de Saint Paul Trois Châteaux dispose de quatre sièges au conseil d'administration de la SPL du Tricastin. Monsieur Guy FAYOLLE est l'un des élus, représentant la Commune.

Présentation de la société :

- La Société Publique Locale du Tricastin a été créée en 2016,
- Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,
- Son siège social est situé place Castellane, 26 130 Saint Paul Trois Châteaux,
- Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.
- Le capital social au 31.12.2017 est fixé à la somme de 270 000 euros réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2017 soumis au Conseil Municipal est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 Juin 2018 de la société. Monsieur le Maire en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2017 :

	2017 (en €)
Capital social	270 000,00
Participation publique	100%
Produits d'exploitation	1 301 382,00
Charges d'exploitation	1 302 043,00
Résultat d'exploitation d'exploitation	-661,00

Le déficit d'exploitation pour l'exercice s'élève à -661 € et constitue le résultat net de l'exercice.

Au 31.12.2017 le bilan de la société s'élève à 2 051 190 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant d'1 247 862 € et un compte de disponibilités s'élevant à 775 711 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant d'1 710 000 €.

2017 - Faits marquants de l'exercice

- Du fait du transfert de la compétence économie dans le cadre de la loi Notre, la SPL du Tricastin a procédé à une augmentation de capital sur l'exercice à hauteur de 45 000 euros en vue de faire entrer dans l'actionnariat la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.
- Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a approuvé lors de sa séance du 13 avril 2017 (délibération N°16) un apport en compte courant d'1 710 000 euros en vue de couvrir les premiers besoins de la SPL. Cette avance d'une durée de 2 ans, renouvelable une fois ne fait pas l'objet d'une rémunération conformément à l'art. L 1522-5 du CGCT.

- Le Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2017 a procédé à la modification N°1 du dossier de réalisation du PA Drôme Sud Provence.
- Le Conseil d'Administration de la SPL en date du 29 Novembre 2017 a approuvé la souscription d'un emprunt à hauteur d'1 900 000 euros auprès du Crédit Coopératif à taux fixe 0.5% sur une durée de 6 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation) destiné à financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation (pour partie). Il a également autorisé la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 euros auprès du même établissement en vue de disposer de liquidités pour faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

2018 - Perspectives et développement de la structure

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les événements suivants ont impacté l'opération « PA Drôme Sud Provence » :

- La pré-commercialisation des 48 lots.
- Le démarrage des travaux au printemps 2018 des Ilots B & C par la réalisation des bassins (étanche et infiltration), des noues et plus généralement des terrassements généraux.
- Le Conseil d'Administration de la SPL en date du 22 octobre 2018 a approuvé la souscription d'un emprunt à hauteur de 800 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne à taux fixe 0.7% sur une durée de 6 ans (dont 12 mois de phase de mobilisation) destiné à financer les travaux de viabilisation de l'Ilot C notamment.

La Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Le conseil Municipal par **24 voix pour et 3 voix contre**,

► **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2017.

3 – LYCEE AGRICOLE PRIVE TRICASTIN BARONNIES – CAUTIONNEMENT D'EMPRUNTS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Maire, informe l'assemblée que le Lycée Agricole Privé Tricastin Baronnies s'est engagé dans une restructuration de sa dette en vue de faire diminuer la charge d'intérêts financiers à supporter et de permettre parallèlement le financement à hauteur de 300 000 € des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'internat.

Après mise en concurrence et négociation avec plusieurs établissements de crédit, le bureau de l'association de gestion du lycée a retenu l'offre du Crédit Mutuel à savoir un emprunt de 4 200 000 € (Rachat des 3 prêts Société Générale/Indemnités de Remboursement Anticipées liées et travaux de rénovation de l'internat) sur 240 mois à taux fixe de 1.55 %.

Le Maire informe l'assemblée que les charges financières ainsi refinancées représenteront une économie pour le Lycée agricole.

CONSIDERANT l'action d'intérêt général dans le domaine éducatif du lycée Agricole délivrant des diplômes d'Etat, la nécessité de soutenir un tel établissement sur la commune pour la formation des jeunes et la pérennité du secteur agricole dans la région,

CONSIDERANT l'activité économique générée par l'établissement pour la commune,

CONSIDERANT que la garantie sollicitée répond aux critères édictés par les lois et règlements et notamment :

- Le total des annuités de la dette de la commune et les annuités d'emprunts déjà garanties ne dépasse pas 50% des recettes réelles de fonctionnement
- Le montant des annuités garanties au lycée ne dépasse pas 10% de la capacité totale à garantir de la commune
- Le lycée agricole, de par son intérêt général dans le domaine éducatif peut prétendre à être garanti par une ou plusieurs collectivités locales pour plus de 50%

Il est proposé d'accorder une garantie au Lycée Agricole Privé Tricastin Baronnies à hauteur de 10 %, soit 420 000 € pour la réalisation d'un emprunt global de 4 200 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, aux conditions citées auparavant.

Au cas où le Lycée Agricole Privé Tricastin Baronnies pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Conformément aux dispositions du décret n° 88-366 du 18 avril 1988 susvisé, les versements effectués par la commune en vertu de l'article 2, seront limités à 50 % du montant des échéances non réglées.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues en vertu des articles 2 et 3 ci-dessus.

Conformément à la loi du 22 juin 1994 complétée par le décret n° 96-254 du 13 juin 1996, la commune devra constituer des provisions spéciales pour garanties d'emprunt accordées.

La dotation annuelle à cette provision doit être égale à 2,5 % du montant total des annuités garanties ou cautionnées par la commune au 31 Décembre de l'exercice.

A noter que l'article 13 de la loi ATR du 6 Février 1992 oblige les communes de plus de 3500 habitants à mettre en annexe à leurs documents budgétaires :

- 1 tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement
- la publication certifiée conforme du bilan des entités dont les emprunts sont garantis.

La Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

► **DIT** que les délibérations N°13 du 22 Mai 2014 et N° 7 du 04 Juin 2015 sont abrogées,

► **APPROUVE** l'octroi d'une garantie d'emprunt au Lycée Agricole Tricastin – Baronnies à hauteur de 10%, soit 420 000 € en vue de restructurer sa dette et effectuer des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de l'internat,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

4 – INSTAURATION REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES OUVERTES INFÉRIEURES A 2M2

Rapporteur : Guy FAYOLLE

VU la délibération du Conseil Municipal n° 6 du 20 Juin 2014 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les surfaces supérieures à 2 m,

VU l'avis favorable et unanime de la Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019,

CONSIDERANT :

* que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

* qu'actuellement, il n'existe pas de tarifs sur la commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX concernant l'occupation du domaine public pour les terrasses ouvertes d'une surface inférieure à 2 m2 :

* que la Trésorerie ne recouvre les redevances qu'à partir d'un montant supérieur à 15 €,

La Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

► **INSTAURE**, à compter du 15 Février 2019, une redevance triennale d'occupation du domaine public pour les terrasses ouvertes d'une surface inférieure à 2 m2.

► **FIXE** le montant de la redevance triennale à 17 euros et payable d'avance. Cette redevance sera révisée tous les 3 ans à chaque renouvellement d'autorisation, au 1^{er} janvier, suivant l'indice INSEE du Coût de la Construction du 1^{er} trimestre de l'année N-1.

L'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2018 : 1733. La première révision interviendra au 1^{er} janvier 2022. La première redevance s'appliquera à compter du 15 Février 2019 et au prorata temporis.

5 – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU TRICASTIN- GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT COOPERATIF – AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à la garantie de l'emprunt souscrit par la SPL du Tricastin auprès du Crédit Coopératif en 2017 en vue de financer pour partie les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement de l'opération ZAC « Parc d'Activités des PATIS » sur la Commune de Saint-Paul Trois Châteaux. Les caractéristiques initiales du financement étaient les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne de Prêt N° 080991C	
Montant	1 900 000€
Phase de mobilisation	
Durée maximum	12 mois
Durée	Jusqu'au 31.12.2018
Montant minimum du tirage	75 000 €
Index	Euribor 3M
Marge sur index	0.50%
Base de calcul des intérêts	360/360
Phase de consolidation	
Durée	5 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0.50%
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	360/360

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver une modification des conditions financières du Crédit comme suit :

Après le paiement de l'échéance du 1^{er} janvier 2019, le Capital Restant Dû sur le Crédit est de 1 900 000 €. Ce dernier sera remboursable comme suit :

- 4 échéances trimestrielles en intérêts seulement, chacune d'un montant de 2 375 € hors assurances payables du 1^{er} Avril 2019 au 1^{er} Janvier 2020.
- Et, à l'issue de cette période de franchise en capital, en 16 échéances trimestrielles constantes en capital et intérêts, chacune d'un montant de 120 015.66 € hors assurances payables du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire :

- La SPL du Tricastin devra fournir, chaque année, à la commune ses comptes de gestion. Cette-dernière aura tout recours contre l'emprunteur en cas de défaillance.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL du Tricastin, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL du Tricastin, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Conformément à la loi du 22 juin 1994 complétée par le décret n° 96-254 du 13 juin 1996, la commune devra constituer des provisions spéciales pour garanties d'emprunt accordées. La dotation annuelle à cette provision doit être égale à 2,5 % du montant total des annuités garanties ou cautionnées par la commune au 31 Décembre de l'exercice.

A noter que l'article 13 de la loi ATR du 6 Février 1992 oblige les communes de plus de 3500 habitants à mettre en annexe à leurs documents budgétaires :

- Un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis ainsi que l'échéancier de leur amortissement

- La publication certifiée conforme du bilan des entités dont les emprunts sont garantis.

La Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal par **26 voix pour et 1 abstention**,

- ▶ **APPROUVE** l'avenant N° 1 et le tableau d'amortissement joints à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

6 - REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCDSP AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

CONSIDERANT :

- que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

- que la Commune de Saint Paul 3 Châteaux est membre de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

- que la Commune de Saint Paul 3 Châteaux souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

- que le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

La Commission Finances réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

▶ **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

▶ **DEMANDE** le report du transfert de la compétence eau au 1^{er} janvier 2026,

▶ **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

▶ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de la Drôme et au Président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

RESSOURCES HUMAINES

7 – COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Daniel ROLLET

Monsieur Daniel ROLLET informe l'assemblée que suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la commune a souhaité modifier la liste de représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité. En effet, M. FAYOLLE deviendrait membre titulaire et M. RIVIERE, membre suppléant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante :

Titulaires

Madame Chantal BELEZY
Madame Jacqueline BESSIERE
Monsieur Guy FAYOLLE
Monsieur Daniel ROLLET
Madame Catherine SEGUIN

Suppléants

Monsieur Jean-Michel CATELINOIS
Madame Rita BETRANCOURT
Monsieur Alain RIVIERE
Monsieur Jean-Claude MONNIER
Madame Aurore VERPLANCKEN

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

► **APPROUVE** la modification des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité ainsi que précisé ci-dessus.

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE

8 - ULIS DE PIERRELATTE – PARTICIPATION COMMUNALE 2018/2019 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Madame Jacqueline BESSIERE, adjointe aux Affaires scolaires, rappelle à l'assemblée qu'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) est ouverte à Pierrelatte pour permettre aux enfants porteurs d'un handicap une intégration dans le milieu scolaire.

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes de résidence dont dépendent les enfants accueillis, et que, pour l'année scolaire 2018-2019, l'état détaillé des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire du Claux de Pierrelatte fixe le coût moyen par élève à 857,79€,

CONSIDERANT que ce montant comprend les différentes charges de fonctionnement, l'équipement spécifique en fournitures informatiques ainsi que le personnel spécialisé affecté aux enfants (auxiliaire de vie en périscolaire),

Madame Jacqueline BESSIERE informe l'assemblée que durant l'année scolaire 2018-2019 l'école élémentaire du Claux à Pierrelatte recense 2 élèves issus de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux et que le montant de la participation communale s'élève donc à 1 715,58€,

La commission Finances réunie le 31 janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

► **AUTORISE** le versement de la participation communale pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 1 715,58€ à la Commune de Pierrelatte,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre et articles concernés.

9 - APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE AVEC LA CAF POUR LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Georgia BRUN

La ludothèque mise en place en 2018 au sein de la Médiathèque propose le prêt de jeux mais également l'organisation d'animations en direction des familles et répond aux actions que soutient la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notamment le renforcement du lien enfants-parents,

Il convient aujourd'hui d'établir un conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de pouvoir bénéficier des diverses aides apportées par cet organisme,

Mme BRUN Georgia propose à l'approbation de l'assemblée une convention pluriannuelle de partenariat pour les exercices 2018 et 2019 visant à percevoir une subvention de fonctionnement « Ludothèque et parentalité » d'un montant annuel de 3 000,00€.

La commission Finances réunie le 31 janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

► **ACCEPTTE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle pour les exercices 2018 et 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires.

SPORTS

10 – CENTRE DE LOISIRS « 2003 » AQUABIKE - CREATION DE TARIFS

Rapporteur : Alain RIVIERE

Monsieur Alain RIVIERE informe l'assemblée que la commune met en place une animation Aquabike à la piscine du Centre de loisirs 2003,

Il propose de créer un tarif d'entrée individuel ainsi qu'un tarif pour 10 entrées sur la régie « Saint-Paul 2003 » à compter du 1^{er} Mars 2019 :

- * Entrée unitaire tricastins : 7,50 euros
- * Entrée unitaire hors tricastins : 9,00 euros
- * Abonnement 10 entrées tricastins : 70,00 euros
- * Abonnement 10 entrées hors tricastins : 85,00 euros

Des entrées gratuites seront proposées lors d'une après-midi « découverte » courant Mars.

La Commission Sports réunie le 30 janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**,

☒ **AUTORISE** la création du tarif pour l'animation piscine Aquabike sur la régie « SAINT PAUL 2003 »

☒ **FIXE** les tarifs d'entrée ainsi qu'il suit :

* Entrée unitaire tricastins : 7,50 euros

* Entrée unitaire hors tricastins : 9,00 euros

* Abonnement 10 entrées tricastins : 70,00 euros

* Abonnement 10 entrées hors tricastins : 85,00 euros

Des entrées gratuites seront proposées lors d'une après-midi « découverte » courant Mars.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

11 – ACQUISITION PARCELLE AB 190 POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Tahar SELLAL

Monsieur Tahar SELLAL, Adjoint, explique à l'assemblée que la parcelle AB 190, propriété du Département de la Drôme, correspond à la jonction de route entre le chemin de la Décelle et le rond-point de l'Ovalie.

Le Département a donné son accord pour céder à la Commune la parcelle cadastrée section AB 190 à l'euro symbolique.

La Commune intégrera ensuite cette parcelle dans le domaine public. Cette procédure est dispensée d'enquête publique préalable selon les articles L 123-2 et 123-3 du code de la voirie routière car cet acte se passe entre entités publiques.

Le classement est un acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée, voie et dépendances comprises. Le domaine routier est soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

☒ **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB 190 appartenant au Département à l'euro symbolique,

☒ **DIT** que la parcelle AB 190 sera intégrée au domaine public et que le tableau des voies communales sera mis à jour,

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous les documents afférents à cette affaire.

12 - STEP – MODIFICATION DU TARIFS DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES

Rapporteur : Taha SELLAL

Monsieur Tahar Sellal, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est proposé, dans le cadre du renouvellement des conventions tripartites pour la réception et le traitement des matières de vidange, d'actualiser les tarifs approuvés en conseil municipal du 28 mai 2009.

Il est proposé d'actualiser le tarif HT à 30 €HT/m³, décomposé comme suit :

- ▶ part collectivité (amortissement des frais d'installation de la fosse de dépotage et matériels annexes + traitement des boues supplémentaires) : 15.00 €HT
- ▶ part délégataire (coût d'exploitation et d'investissement au m³), fixée dans le cadre du contrat de délégation de service public, article 45.3 : 15.00 €HT

La part de la collectivité sera reversée par la société fermière selon les modalités décrites au contrat de délégation de service public, article 49.2.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

- ▶ **ACTUALISE** les tarifs concernant la réception et le traitement des matières de vidange traitées à la station d'épuration ainsi que précisés ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer des conventions tripartites entre la commune, le délégataire et les utilisateurs, afin de définir les charges desdits utilisateurs.

13 – APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UNE DEVIATION DEPUIS LE ROND POINT DES TRUFFICULTEURS JUSQU'AU CHEMIN DU CHAMEAU

Rapporteur : Tahar SELLAL

Monsieur Tahar Sellal, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est proposé la création d'une déviation depuis le rond-point des trufficulteurs jusqu'au chemin du chameau.

Il convient aujourd'hui d'approuver le **programme de travaux** qui consiste à créer une voie entre le rond-point des trufficulteurs jusqu'au chemin du Chameau.

L'objectif de ces travaux s'articulent autour de trois points :

1/ Sécuriser les circulations, principalement le carrefour « tourne à gauche » existant entre la RD59 et le chemin de Chameau.

La nouvelle voie de liaison depuis le rond-point des trufficulteurs permettra de supprimer ce croisement, sans pour autant perturber la desserte du quartier de Chameau. L'aménagement cherchera par ailleurs à apaiser les circulations automobiles, et notamment sur le chemin de Chameau. Le nouveau tracé devrait par ailleurs redonner son usage premier de desserte pour le Chemin de Chameau, et limiter la situation de « déviation » de cette voie.

2/ Prise en compte des piétons et mode doux (déplacement inter-quartiers).

Actuellement, le chemin communal entre le rondpoint des trufficulteurs et le quartier de Chameau, est un sentier profitant d'un cadre naturel boisé agréable. Il est praticable aisément par des piétons et vélos. Il sera important de préserver cet aspect de cheminement doux.

3/Maintenir le cadre naturel

Le projet nécessitera un élargissement du chemin communal, conduisant à supprimer une partie de la végétation présente. Cependant l'aménagement recherchera à limiter au maximum l'impact sur le cadre naturel, afin de maintenir la qualité du cheminement actuel et de préserver l'aspect paysager.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Consultation maîtrise d'œuvre : Février 2019
- Etudes : de mai 2019 à Aout 2019
- Consultation marché de travaux : septembre 2019 à octobre 2019
- Travaux : Novembre 2019-Avril 2020

Le coût des travaux est estimé à 197 000 € HT

L'enveloppe financière prévisionnelle globale liée à cette opération s'élève à 232 460 € HT .

Une consultation de maîtrise d'œuvre va être lancée conformément au Code des Marchés Publics avec comme éléments de mission : AVP/PRO/ACT/VISA/ DET/AOR/OPC.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **25 voix pour et 2 voix contre**,

- ☑ **APPROUVE** le programme de travaux susvisé et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération,
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune,
- ☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

14 – RUE DU VERCORS – VENTE IMMEUBLE COMMUNAL BK 136

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Maire, Jean Michel Catelinois explique à l'assemblée délibérante que suite à l'élargissement des possibilités d'acquisition aux professions libérales ou aux investisseurs (création de plusieurs logements), la Commune a reçu une offre d'achat au montant fixé par les Domaines.

Les conjoints SANCHEZ de Montsegur sur Lauzon proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section BK 136 pour un montant de 210 000 € dont 12 000 € de frais d'agence (Province Immobilier).

Leur projet est la création de 5 logements avec création d'un étage sur l'ensemble du bâtiment existant. Leur offre d'achat est assujettie à l'obtention du permis de construire.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

☑ **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 136 par les conjoints SANCHEZ au prix de 198 000 € net vendeur. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la vente.

15 - VOIRIE COMMUNALE – DECLASSEMENT – CESSION – QUARTIER DES PATIS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

VU :

* la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018 constatant la désaffectation du chemin de Couvière, et de lancement de la procédure de déclassement d'une partie du chemin de la Décelle ;

* le rapport du commissaire enquêteur, son avis favorable et ses conclusions en date du 31 décembre 2018,

L'assemblée est informée qu'une enquête publique a eu lieu conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière. Elle a été ouverte pendant 15 jours du 29 novembre au 17 décembre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences les 29 novembre et 17 décembre.

L'enquête présentait deux dossiers : le déclassement d'une partie du chemin de la Décelle et le projet de cession du chemin rural de Couvière.

- Chemin de la DECELLE

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Drome Sud Provence, le chemin de la Décelle est repensé et élargi avec trottoirs et espaces verts. De plus le déplacement d'une partie du chemin de la Décelle permet d'éviter les contraintes d'inconstructibilité dû au passage d'une ligne électrique haute tension « Bollène-gardon ». Après la finalisation de la zone d'activités l'ensemble de la voirie sera classée dans le domaine public communal.

- Chemin rural de Couvière

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Drome Sud Provence, le chemin de Couvière est classé CR 14 dans le classement de voirie communale. Il dessert les parcelles Z 14-16-453-21 et 457. Il s'agit de céder cette voie sans issue, à la SPL du Tricastin qui a acheté les parcelles citées ci-dessus. Aucune circulation publique n'est possible. La surface estimée de 730 m², sera englobée dans la surface commercialisable et un nouvel chemin d'accès est créé.

La Commission Aménagement de l'Espace réunie le 31 Janvier 2019 a émis un avis favorable et unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

► **APPROUVE** le déclassement du domaine public l'emprise estimée à 786 m², du chemin vicinal de la Décelle. Ce chemin est classé n° 7 et 7bis dans le classement de voirie.

► **DECIDE** de son incorporation dans le domaine privée de la commune.

► **CONFIRME** la désaffectation du chemin de Couvière et la cession à la SPL du Tricastin à l'euro symbolique.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et acte nécessaire.

INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation

NUMERO	OBJET	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE L'ACTE
DC2018-238	Contrat dans le cadre du spectacle "Les Virtuoses" le 03/02/19	DIVERTIMENTO	4 600,00 € TTC	11/12/2018
DC2018-239	Avenant n° 2 au marché "Maitrise d'œuvre pour la création d'aires de jeux au verger auguste gay	CDE PETRA PATRIMONIA	1 318,30 € TTC	14/12/2018
DC2018-240	Mise à disposition des douches de la piscine municipale "St Paul 2003"	TRICASTIN ROLLER et HOCKEY CLUB	Gratuit	17/12/2018
DC2018-241	Mise à disposition de l'espace animation municipale de St Paul 2003	TRICASTIN ROLLER et HOCKEY CLUB	Gratuit	17/12/2018
DC2018-246	Attribution du marché "Mission de diagnostic amiante, de performance énergétique et réalisation de constats de risques d'exposition au plomb des bâtiments communaux	AC ENVIRONNEMENT	Montant maximum annuel : 24 000,00 € TTC	20/12/2018
DC2018-247	Attribution du marché "Construction d'un local destiné à accueillir un bureau de poste - Relance Lot n° 5 - Menuiseries extérieures et intérieures"	MIROITERIE MARTINEZ	66 780,49 € TTC	21/12/2018
DC2018-248	Attribution du marché "Télésurveillance et maintenance des bâtiments sous alarme"	Groupement SARL ALARME WEB SERVICE/SARL SUD ALARME PROTECTION	12 402,08 € TTC	21/12/2018
	Prestations interventions - gardiennage et réparation diverses	Groupement SARL ALARME WEB SERVICE/SARL SUD ALARME PROTECTION	Montant annuel maximum : 4 000,00 € HT	21/12/2018
DC2018-249	Contrat dans le cadre de l'animation d'un Podium de l'été le 16/07/19	BPA ENTERTAINMENT	2743,00	27/12/2018
DC2018-250	Attribution du marché "Fourniture de signalisation routière" - Lot N° 1 : Signalisation verticale	SIGNAUD GIROD SA	Montant maximum : 14 400,00 € TTC	27/12/2018
	Fourniture de signalisation routière : Lot n° 2 : Peinture routière	ORE PEINTURE	Montant maximum : 12 000,00 € TTC	27/12/2018
DC2018-251	Attribution du contrat - Cours collectifs au Centre "St Paul 2003"	M. MULLER Mario	26 € net / cours	27/12/2018
DC2019-01	Attribution du marché - Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du Gymnase du Resseguin - Phase 4	SARL EDA	35 695,20 € TTC	07/01/2019

DC2019-003	Attribution du marché "Formations de sécurité et de secourisme pour les agents communaux - Lot n° 1 : Formations sauveteur secouriste du travail (S.S.T.)	Association MSA Services Rhône Alpes	Montant maximum : 12 000,00 € TTC	10/01/2019
DC2019-004	Attribution du marché "Formations de sécurité et de secourisme pour les agents communaux - Lot n°2 - Formations manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs)	SARL ALYL FORMATION	Montant maximum : 15 600,00 € TTC	10/01/2019
DC2019-005	Attribution du marché "Formations de sécurité et de secourisme pour les agents communaux - Lot n° 3 : Formations geste et postures"	SAS ALYL FORMATION	Montant maximum : 13 200,00 € TTC	10/01/2019
DC2019-006	Attribution du marché "Formations de sécurité et de secourisme pour les agents communaux - Lot n° 4 : Formation Prévention des risques liés à l'aptitude physique (P.R.A.P.)	SARL LS FORMATION II	Montant maximum : 6 000,00 € TTC	10/01/2019
DC2019-007	Avenant n° 1 au marché "Missions de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement des installations de chauffage de l'hôtel de ville et du gymnase du resseguin - Lot n° 1 : Hôtel de ville	SARL BET MOUNIER-PEYRIN (ancien titulaire) - SAS ADUNO (nouveau titulaire)	Pas d'incidence financière	11/01/2019
DC2019-008	Avenant n° 2 au marché "Missions de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement des installations de chauffage de l'hôtel de ville et du gymnase du resseguin - Lot n° 2 : Gymnase du ressaiguin	SARL BET MOUNIER-PEYRIN (ancien titulaire) - SAS ADUNO (nouveau titulaire)	Pas d'incidence financière	11/01/2019
DC2019-009	Avenant n° 1 "Maîtrise d'œuvre pour le déplacement de deux courts de tennis - Relance"	SAS OSMOSE	1 159,23 € TTC	17/01/2019
DC2019-010	Mise à disposition de la Piscine Municipale et d'une salle de réunion	Comité Départemental des secouristes Croix Blanche du Vaucluse	Gratuit	17/01/2019
DC2019-011	Avenant n° 1 Bail Professionnel - Maison de santé	M. Denis MARTIN	Pas d'incidence financière	17/01/2019
DC2019-012	Avenant n° 1 Bail Professionnel - Maison de santé	M. Michel DUMAS	Pas d'incidence financière	17/01/2019
DC2019-013	Acceptation indemnisation sinistres par l'assurance - Sinistre Rond Point du Chemin de Beauregard (dégradation mobilier urbain)	Assureur AMV Assurance	401,27 €	21/01/2019
DC2019-014	Acceptation indemnisation sinistres par l'assurance - Sinistre à la salle fontaine (bris de glace)	Assureur PNAS	605,17 €	21/01/2019
DC2019-015	Attribution du marché "Reprise des concessions funéraires abandonnées ou échues du cimetière communal"	Pompes Funèbres Lucien DEL PAPA et Fils	Montant maximum : 90 000,00 € TTC	22/01/2019
DC2019-016	Attribution du marché "Restauration des peintures murales de l'ancienne cathédrale Notre Dame et Saint Paul"	SARL ATELIER JOUVE Malfato	96 000,00 € TTC	22/01/2019
DC2019-017	Mise à disposition d'un bâtiment communal (Espace Coluche)	Association MOSAIC	Gratuit	28/01/2019

DC2019-018	Mise à disposition de salles (Espace Coluche)	Collectif Environnement Tricastin	Gratuit	28/01/2019
DC2019-019	Demande de subvention pour la restauration des peinture de l'ancienne cathédrale de St Paul Trois Châteaux	Etat et Département de la Drôme	Montant HT des travaux : 80 000 € HT - Subvention Etat : 40 000 € - Subvention Département : 12 000 € - Société d'Archéologie : 5 500 € - Mairie de St Paul : 22 500 €	25/01/2019

FIN DE SEANCE : 21 h 45